



MARTIN BROWER FRANCE

M. CHASSELOUP Olivier
Directeur Général
12 rue du Bois Chaland, LISSES
91029, EVRY Cedex

Le 13 MAI 2021

OBJET : GRÈVE

Monsieur le directeur général,

Conformément aux articles L1132-2 et L2511-1 du code du travail, l'intersyndicale **CGT, CFTC, FNCR, CFTD, UNSA, ST, FO et SUD** de l'entreprise **Martin BROWER FRANCE**,

Vous notifie d'une grève des salarié.e.s du collège ouvriers et employé.e.s de l'entreprise.

Le mouvement de contestation débutera ce jour à 21 Heures pour une durée indéfinie.

Nos revendications sont les suivantes :

- Augmentation des salaires des ouvriers et employé.e.s de 100 Euros.
- Application des NAO 2020.
- Reconnaissance de l'ancienneté dans le salaire par tranches de 5 ans.
- Attribution d'une prime COVID de 1000 euros.
- Revalorisation de toutes les primes.
- Remise à plat de la PPI (modalité d'attribution ainsi que les montants).
- Mise en place d'une compensation financière pour les personnes sollicitées pendant leur jour de repos et ne bénéficiant pas du régime d'astreinte cadré par l'accord.
- Retrait des caméras avec enregistrement sonore actuellement présentes dans les caisses des camions et retrait des caméras dans les vestiaires.
- Arrêt immédiat de toute forme de discrimination, de dénigrement et de favoritisme.
- Favoriser la formation et l'évolution des APE MBF qui souhaiteraient une reconversion professionnelle dans le transport MBF.
- Remise en cause de la formation des cadres et directeurs de site car leur management est indigne d'une entreprise qui prône la bienveillance (mépris, pressions, punitions, sanctions, convocations, utilisation des caméras de façon abusive etc)
- Aménagement du poste de travail pour les salarié.e.s seniors de l'entrepot.
- Arrêt de la diabolisation des représentants du personnel, qui agissent dans l'intérêt exclusif des salarié.e.s. MBF pour le respect des droits et libertés individuelles dans l'entreprise.
- Respect de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle des salarié.e.s ouvriers & employés MBF : respect d'un délai de prévenance de 7 jours pour le planning des salarié.e.s, stop à la notification des tournées pour le lendemain, stop à la notification des journées de repos pour le lendemain, stop aux demandes d'intervention urgentes en dehors de toute astreinte, ...les ouvriers et employé.e.s MBF ont le droit d'organiser leur vie personnelle et familiale sans être contraints chaque semaine de devoir se plier aux exigences de dernières minutes de MBF !
Stop ! nous ne sommes pas des robots ou des numéros, nous sommes des êtres humains !

L'intersyndicale susmentionnée représente 85,4 % des suffrages valablement exprimés, il est totalement inadmissible que la direction de notre entreprise ne prenne pas en compte cette réalité.

Recevez, Monsieur le directeur général, l'expression de notre très haute considération.

Copie inspection du travail